

A-2376/11-23



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal fixant les conditions
de promotion des fonctionnaires de la carrière du ré-
dacteur à l'administration des contributions directes**

Par dépêche du 21 mars 2011, Monsieur le Ministre des Finances a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

En 2007, le Comité de direction de l'Administration des contributions directes a décidé de réaménager les matières d'examen à assimiler pour les examens de nomination définitive et de promotion dans la carrière du rédacteur. D'abord la branche "*Impôt commercial communal*" a été enlevée du programme de l'examen de nomination définitive pour être intégrée dans celui de l'examen de promotion. En revanche, les branches "*Comptabilité de l'État*" et "*Garanties du Trésor et Poursuites*" ont été intégrées dans le programme de l'examen de nomination définitive pour être enlevées de celui de l'examen de promotion.

Le remaniement de l'examen d'admission définitive, réalisé par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2007, avait à l'époque été accueilli favorablement par la Chambre des fonctionnaires et employés publics dans son avis n° 2100⁻¹ du 3 août 2007.

Le projet sous avis est donc la suite logique de la modification réglementaire intervenue en 2007 et a pour objet de mettre en œuvre le remaniement des matières d'examen au niveau de l'examen de promotion. Il est destiné à remplacer le règlement grand-ducal du 25 avril 1995 au même intitulé, actuellement en vigueur.

Le rééquilibrage proposé se fonde sur le degré de complexité des matières et sur les connaissances requises des fonctionnaires des différents bureaux d'affectation. Cette évidence justifie aussi d'autres modifications du texte sous avis, à savoir la réduction du nom-

bre des examens partiels de deux à un et la réduction du nombre des ajournements possibles, de deux à un seul.

Afin d'assurer le bon déroulement des cycles de formation fiscale et des sessions d'examens de nomination définitive et de promotion, les dispositions du futur règlement seront applicables à partir de la session d'examen de promotion de 2012. La session d'examen de promotion de novembre 2011 sera donc la dernière régie par l'ancien règlement grand-ducal. Cette manière de procéder permet d'éviter un éventuel double emploi d'une branche de formation et d'assurer qu'aucune branche transférée n'échappe à l'examen.

N'ayant pas de remarques particulières à formuler en ce qui concerne les modifications proposées, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 18 mai 2011.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG